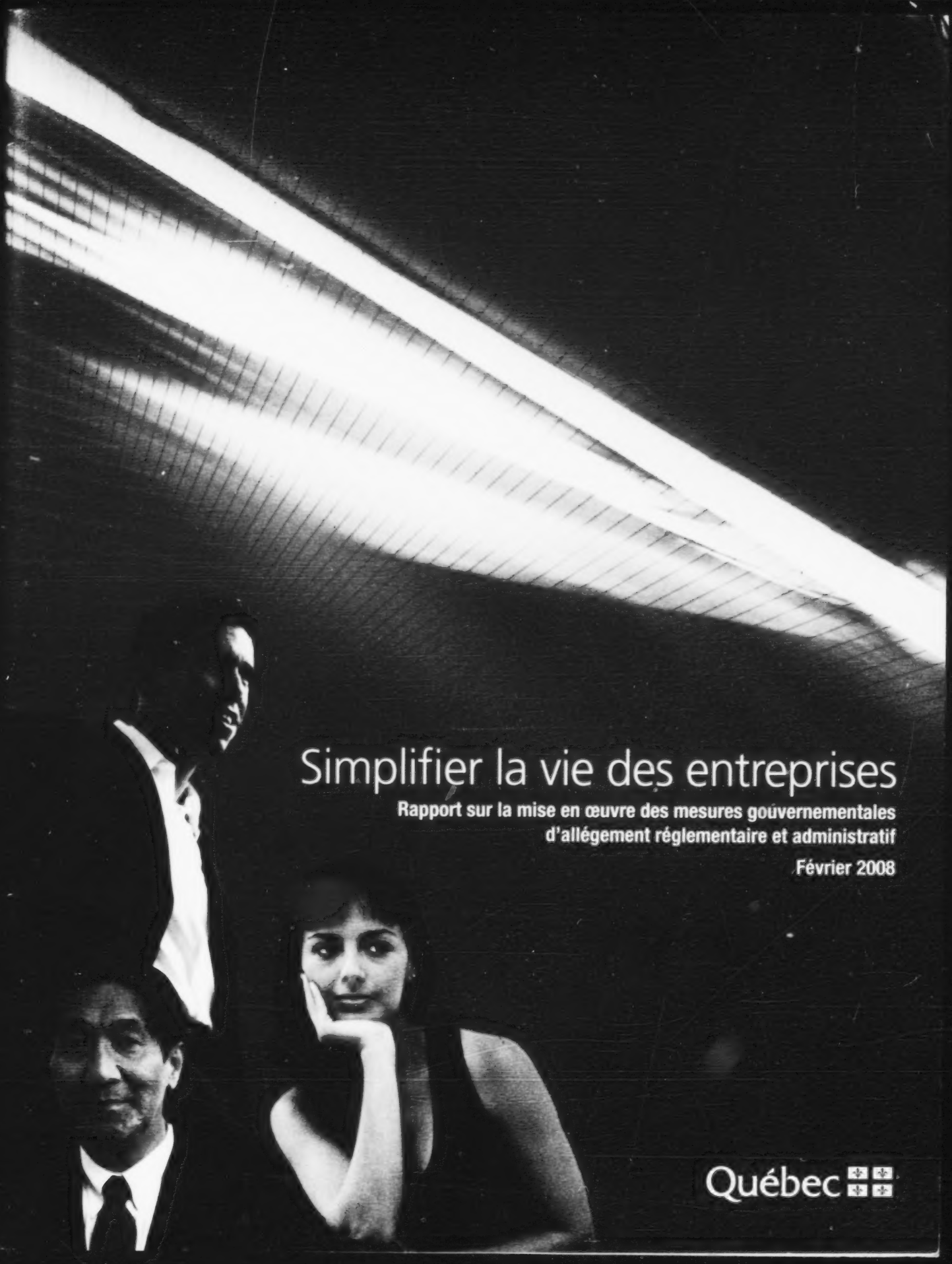

Simplifier la vie des entreprises

Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allégement réglementaire et administratif

Février 2008

Québec

Rédaction du document :

Direction de l'allégement réglementaire
et administratif

Secrétariat du comité ministériel de la prospérité
économique et du développement durable

Ministère du Conseil exécutif

Aucune reproduction de ce document ne peut être
effectuée en tout ou en partie, sans en mentionner
la source.

Dépôt légal – 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-51942-3
© Gouvernement du Québec

MESSAGE DU MINISTRE

C'est avec plaisir et fierté que je publie le *Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allégement réglementaire et administratif*. Ce rapport rend compte des résultats atteints par le gouvernement du Québec afin de réduire pour les entreprises le fardeau entraîné par la réglementation et les nombreuses formalités administratives qui s'ensuivent.

Au cours des dernières années, notre volonté d'améliorer la compétitivité des entreprises nous a amenés à être très vigilants concernant la lourdeur de la réglementation et des formalités administratives qui en découlent, et ce, sans renoncer à nos objectifs et à nos responsabilités en matière sociale et environnementale.

C'est dans ce souci d'une approche équilibrée et responsable que le gouvernement a adopté plusieurs mesures concrètes d'allégement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Ces mesures ont permis de répondre à leurs attentes prioritaires de même qu'à celles de leurs associations.

Ainsi, le gouvernement a continué d'appliquer rigoureusement sa politique d'allégement réglementaire et administratif qui lui permet de s'assurer que les effets de la réglementation sur les entreprises et l'économie québécoise sont correctement évalués par les ministères et les organismes. De plus, dans la cadre de sa stratégie économique « L'Avantage québécois », il s'est fixé comme objectif de réduire de 20 % le coût des formalités administratives au cours de la période 2005-2010, ce qui s'ajoute à une réduction de 20 %, déjà assurée entre 2001 et 2004. En outre, le gouvernement s'est doté d'un Plan d'action 2004-2007 intitulé *Simplifier la vie des entreprises*, dont 33 des 34 mesures très attendues des représentants des milieux d'affaires sont réalisées ou en voie de l'être :

- le Portail de services aux entreprises – Espace entreprises qui a permis de regrouper l'information et les services offerts aux entreprises par plus de 50 ministères et organismes;
- le jumelage de la déclaration annuelle au Registre des entreprises et de la déclaration annuelle de revenus;
- la possibilité d'utiliser le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) comme moyen d'identification auprès de plus d'une quinzaine de ministères et d'organismes;
- l'uniformisation de la définition de la « masse salariale » et d'autres définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur;
- le respect de l'objectif de stabilisation du volume des formalités administratives;
- la consolidation du rôle des Centres locaux de développement (CLD) comme fournisseurs de services de première ligne;
- la mise en œuvre des 225 recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire (rapports Lemaire et Dutil) complétée pour l'essentiel.

Le gouvernement entend demeurer à l'écoute des attentes des milieux d'affaires et de leurs besoins prioritaires en matière d'allégement réglementaire et administratif. À cet égard, le Comité ministériel que je préside continuera d'être vigilant en ce qui a trait aux projets de réglementation des ministères et des organismes.

En somme, en simplifiant la vie des entreprises québécoises, notre action a contribué à améliorer leur compétitivité et à créer un climat d'affaires plus propice à l'investissement.

Raymond Bachand

Raymond Bachand

Président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

1. Ministères et organismes visés 5
2. Plan d'action 2004-2007 Simplifier la vie des entreprises 7
   - 2.1. Mesures réalisées au 31 décembre 2006 7
   - 2.2. Mesures en cours de réalisation 8
   - 2.3. Mesure en suspens 10
   - 2.4. Recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire 10
3. Réduction de 20 % du coût des formalités administratives d'ici 2010 13
4. Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif 17
   - 4.1. Réglementations ayant des impacts sur les entreprises 17
   - 4.2. Révision des régimes juridiques en vigueur le 28 avril 1999 17
   - 4.3. Reddition de comptes des ministères et des organismes dans les rapports annuels de gestion 20
   - 4.4. Harmonisation intergouvernementale 24
5. Conclusion 25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Ministères et organismes gouvernementaux visés par les mesures gouvernementales d'allégement réglementaire et administratif 5

Tableau 2 - Coût des formalités administratives imposées aux entreprises, par ministère et organisme 14

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 - État de réalisation des recommandations des Groupes conseils sur l'allégement réglementaire et administratif (août 2006) 11

Graphique 2 - Nombre de régimes juridiques révisés ou en cours de révision par ministère ou organisme (28 avril 2006) 18

LISTE DES APPENDICES

Appendice 1 - Plan d'action gouvernemental Simplifier la vie des entreprises État de réalisation au 31 décembre 2006 27

Appendice 2 - Objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises - Données détaillées 30

- Tableau A2.1 - Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises 30
- Tableau A2.2 - Volume des formalités en variations brutes (valeurs courantes) 30
- Tableau A2.3 - Volume des formalités en variations nettes (valeurs constantes) 31
- Tableau A2.4 - Coût des formalités en variations brutes (valeurs courantes) 31
- Tableau A2.5 - Coût des formalités en variations nettes (valeurs constantes) 32

Appendice 3 - Liste des rapports annuels de gestion 2005-2006 consultés 33

INTRODUCTION

L'action gouvernementale destinée à alléger le fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises est constituée de trois volets principaux, soit :

- le plan d'action *Simplifier la vie des entreprises* contenant 34 mesures à mettre en œuvre par certains ministères et organismes entre 2004 et 2007; plusieurs de ces mesures consistent à mettre en œuvre des recommandations majeures issues des travaux des groupes conseils Lemaire et Dutil;
- l'objectif de réduire de 20 %, d'ici 2010, le coût des formalités administratives imposées aux entreprises;
- les *Règles sur l'allégement des normes de nature législative ou réglementaire*, ou plus simplement la Politique gouvernementale, qui permettent au gouvernement de s'assurer que les effets de la réglementation sur les entreprises et l'économie québécoise sont pris en compte par les ministères et les organismes dans le développement et la mise en œuvre de leurs réglementations.

Le but du présent rapport est de rendre compte des résultats atteints par les ministères et les organismes dans le cadre de ces trois volets.

1. MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS

La Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif est d'application générale : tous les ministères et les organismes gouvernementaux sont tenus de s'y conformer. Par contre, d'autres mesures s'adressent plus spécifiquement à certains ministères et organismes. Le tableau suivant présente les ministères et les principaux organismes visés par les différents volets de l'action gouvernementale relative à l'allégement réglementaire et administratif.

Tableau 1
Ministères et organismes gouvernementaux visés par les mesures gouvernementales d'allégement réglementaire et administratif

Ministères et organismes gouvernementaux	Plan d'action Simplifier la vie des entreprises (*)	Réduction de 20 % du coût des formalités administratives	Politique sur l'allégement réglementaire et administratif
AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONS (MAMR)			■
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION (MAPAQ)		■	■
CONSEIL EXÉCUTIF (MCE)	■		■
CULTURE, COMMUNICATIONS ET CONDITION FÉMININE (MCCCF)		■	■
DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS (MDDEP)	■	■	■
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET EXPORTATION (MDEIE)	■	■	■
ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT (MELS)			■
EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)		■	■
FAMILLE ET AÎNÉS (MFACF)		■	■
FINANCES (MF)	■		■
JUSTICE (MJ)			■
IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC)			■
RELATIONS INTERNATIONALES (MRI)			■
RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE (MRNF)		■	■
REVENU QUÉBEC (RQ)	■	■	■
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (MSSS)			■
SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT)			■
SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP)			■
SERVICES GOUVERNEMENTAUX (MSG) / SERVICES QUÉBEC	■	■	■
TOURISME (MTO)			■
TRANSPORTS (MTQ)			■
TRAVAIL (MTRAV)	■		■
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)		■	■
COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE (CES)			■
COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)	■	■	■
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)	■	■	■
COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES (CLP)			■
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL (CNT)			■
COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (CPMT)		■	■
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (CTQ)		■	■

Ministères et organismes gouvernementaux	Plan d'action Simplifier la vie des entreprises (*)	Réduction de 20 % du coût des formalités administratives	Politique sur l'allègement réglementaire et administratif
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)			■
OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (OPC)		■	■
OFFICE DES PROFESSIONS (OPQ)			■
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (RACJ)		■	■
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC (RMAAQ)		■	■
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)			■
RÉGIE DU BÂTIMENT (RBQ)	■	■	■
RÉGIE DU CINÉMA (RCQ)		■	■
RÉGIE DU LOGEMENT (RLQ)			■
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)		■	■
AUTRES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX			■

* Les ministères et les organismes dans la liste sont ceux qui sont visés par des mesures spécifiques du Plan d'action; certaines mesures touchent l'ensemble des ministères et des organismes.

** Le ministère du Conseil exécutif assume un rôle de coordination et de suivi de l'application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.

2. PLAN D'ACTION 2004-2007 SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES

L'année 2006 constitue la deuxième année complète de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental. Dans la présente section, on dresse le bilan de réalisation des 34 mesures du Plan d'action au 31 décembre 2006.

Plusieurs mesures du Plan d'action avaient déjà été réalisées dès la première année suivant son adoption. Parmi les plus importantes, il faut signaler la mise sur pied du Portail de services aux entreprises – Espace entreprises qui a permis de regrouper l'information et les services offerts aux entreprises par plus de 50 ministères et organismes, la consolidation du rôle des Centres locaux de développement (CLD) comme fournisseurs de services de première ligne, l'atteinte globale d'un premier objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives entre 2001 et 2004 et la concrétisation de plusieurs mesures dans le domaine de l'administration de la fiscalité des entreprises.

La réalisation du Plan d'action est maintenant en bonne voie de parachèvement, puisque à la fin de 2006, 26 des 34 mesures étaient réalisées et 7, en voie de l'être. L'Appendice 1 présente un tableau synthèse de la réalisation des mesures du Plan d'action.

2.1. MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2006

Au cours de 2006, plusieurs mesures ont été menées à terme. La plupart de ces mesures de simplification réglementaire et administrative tirent leur origine de demandes répétées des milieux d'affaires. Ces mesures, très attendues, faciliteront les opérations quotidiennes des entreprises.

Mesures de simplification administrative de nature générale

Trois mesures ont été réalisées en 2006 :

- IMPLANTATION D'UN GUICHET UNIQUE DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DU PORTAIL GOUVERNEMENTAL DE SERVICES – ESPACE ENTREPRISES

  En 2006, une entente a été conclue entre Services Québec et la Régie du bâtiment du Québec, en vertu de laquelle il sera possible, au cours de l'année 2008, de s'inscrire aux examens de compétence exigés par la Régie à partir du Portail gouvernemental de services – Espace entreprises. En plus des endroits où la Régie administre déjà ces examens, d'autres lieux physiques seront indiqués et gérés par Services Québec, ce qui permettra d'élargir la disponibilité de ce service. La révision globale des stratégies d'affaires de la Régie du bâtiment prévoit également la mise en œuvre des transactions en ligne. Selon les besoins exprimés et en fonction de la porte d'entrée utilisée, l'entrepreneur serait dirigé, au moyen d'hyperliens, soit vers le Portail soit vers le site de la Régie.

- JUMELAGE DE LA DÉCLARATION ANNUELLE AU REGISTRE DES ENTREPRISES ET DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DE REVENUS

  Depuis le 1er janvier 2006, la déclaration de revenus des entreprises contient une annexe leur permettant de mettre à jour leurs informations dans le Registre des entreprises du Québec. Les groupes conseils sur l'allégement réglementaire considéraient une telle mesure comme prioritaire. Quelque 500 000 entreprises en bénéficient.

- UNIFORMISATION DE LA DÉFINITION DE « MASSE SALARIALE » ET D'AUTRES DÉFINITIONS CONNEXES LIÉES AUX RETENUES À LA SOURCE ET AUX COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

  La Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires (L.Q., 2005, c.38), adoptée le 7 décembre 2005, a introduit une définition du « salaire de base » servant à la détermination de plusieurs cotisations exigées des employeurs. Cette définition a été introduite dans la Loi sur les impôts afin que son interprétation en soit confiée à Revenu Québec et qu'une application uniforme en soit assurée. Les lois exigeant des cotisations basées sur la masse salariale[1] ont été modifiées pour intégrer cette nouvelle définition.

1. Soit la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001), la Loi sur le développement de la formation de la main d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1), la Loi sur les normes du travail (L.R.Q. c. N-1.1), la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) et la Loi sur le régime des rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9).

Mesures dans le domaine de l'administration de la fiscalité

Au cours de 2006, Revenu Québec a poursuivi et complété la réalisation des mesures suivantes dont la mise en œuvre avait débuté au cours de l'année précédente.

- ÉLARGISSEMENT ET AMÉLIORATION DES SERVICES ÉLECTRONIQUES

  Les applications les plus récentes en matière de prestation électronique de services permettent maintenant aux entrepreneurs :

  - de s'inscrire aux fichiers liés aux lois fiscales ainsi qu'aux services électroniques de Revenu Québec sans l'obligation de transmettre un document manuscrit signé;
  - de consulter en ligne le dossier fiscal de l'entreprise, d'effectuer des remboursements et des paiements et d'obtenir des relevés de comptes;
  - de transmettre les déclarations de TPS et de TVQ, les retenues à la source ainsi que les déclarations de revenus des sociétés à l'aide d'un logiciel commercial;
  - de consulter en ligne un outil d'estimation de la réduction des taxes à remettre, permettant de vérifier le droit d'utiliser ou non la méthode rapide de comptabilité et d'estimer les économies potentielles à en retirer.

- OFFRE DE NOUVEAUX SERVICES CONCERNANT LA DÉMARCHE DE VÉRIFICATION APPLICABLE AUX ENTREPRISES

  Les entrepreneurs avaient exprimé le souhait que les délais de traitement des demandes de remboursement soient réduits et que la démarche de vérification soit adaptée à leur réalité. En 2005-2006, 90 % des avis de cotisation des entreprises ont été transmis en moins de 100 jours. En outre, depuis le 1er avril 2005, les activités de vérification sont effectuées par des services regroupant différents experts.

Poursuite de l'écoute des entreprises

Le Plan d'action prévoyait l'élargissement du mandat du comité des usagers du Portail des services aux entreprises – Espace entreprises de telle façon qu'il puisse proposer toute amélioration utile en ce qui a trait aux formalités réglementaires et administratives touchant les entreprises.

Le Comité des usagers du Portail a été créé par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, responsable à l'origine de l'élaboration du Portail. Le transfert de la responsabilité du dossier à Services Québec et le mandat donné à cet organisme de fournir des services aux clientèles selon quatre modes (comptoir, courrier, téléphonie et voie électronique) ont conduit à réorganiser cette instance. Services Québec a créé un nouveau comité à portée plus large de manière à examiner les préoccupations touchant les quatre modes de prestation de services. Le Comité conseil sur l'offre intégrée de services aux entreprises remplace le précédent comité. Présidé par Services Québec, il regroupe des représentants de haut niveau de ministères et organismes du gouvernement du Québec et d'entreprises. Le Comité a tenu sa première réunion à l'automne 2006.

2.2. MESURES EN COURS DE RÉALISATION

Parmi les sept mesures en cours de réalisation, cinq se rapportent à des interventions de simplification administrative de nature générale et deux mesures sont spécifiques des secteurs de l'environnement et de la construction.

Mesures de simplification administrative de nature générale

- MAINTIEN, POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE TROIS ANS, DU MORATOIRE SUR L'AUGMENTATION DU VOLUME DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES VISANT LES ENTREPRISES

  Le Plan d'action gouvernemental a reconduit l'application du moratoire de 2002 à 2004 sur l'accroissement des formalités administratives, et ce, pour trois années additionnelles, soit jusqu'en 2007 et, dans l'ensemble des M/O, **le moratoire sur le volume des formalités administratives a été respecté entre 2004 et 2005**, demeurant pratiquement inchangé et compte un peu moins de 35 millions de formalités.

- UTILISATION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)

  Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est un identifiant attribué aux entreprises qui s'immatriculent en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales. Depuis le 1er avril 2005, les entreprises qui le désirent peuvent également utiliser leur NEQ comme moyen d'identification auprès de certains ministères et organismes gouvernementaux. Une quinzaine de ministères et

d'organismes[2] offrent maintenant cette possibilité, dont Services Québec assure la promotion depuis juillet 2006.

- MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIÉ DE MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS D'IDENTITÉ ET DE CHANGEMENT D'ADRESSE DES ENTREPRISES

  Ce service électronique a pour objet de permettre aux entreprises d'effectuer, en un seul geste, la mise à jour de leurs renseignements d'identité et de changement d'adresse dans les ministères et les organismes visés. Le Registraire des entreprises, premier responsable du projet, a assuré sa planification en collaboration avec différents partenaires. Depuis 2006, le dossier relève de Services Québec qui poursuit le travail amorcé et vise à y intégrer progressivement d'autres ministères et organismes.

- CALCUL DE LA COTISATION À LA CSST SUR LES SALAIRES VERSÉS

  Actuellement, les primes d'assurance des employeurs, perçues par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST), sont déterminées sur la base des salaires prévus. La prime est rajustée, au début de l'année suivante, en fonction des salaires réellement versés. Depuis plusieurs années, de nombreux employeurs exprimaient le souhait d'une cotisation périodique basée sur les salaires versés plutôt que sur les salaires prévus. Les entreprises les plus touchées par ce problème sont les PME à travail saisonnier ou irrégulier.

  Pour donner suite à cette demande répétée des milieux d'affaires et des groupes conseils, un projet de loi visant à mettre sur pied un nouveau mode de perception des cotisations des employeurs, basé sur les salaires versés, a été adopté à l'automne 2006. Une période de deux ans est cependant nécessaire pour réaliser les travaux de mise sur pied du nouveau système de perception de la cotisation. Entretemps, la Commission doit informer tous les employeurs des changements à venir afin qu'ils apportent les adaptations requises à leur système comptable.

- ASSOCIER LE CONSEIL DES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES AU SUIVI ET À L'ÉVOLUTION DU PLAN D'ACTION ET DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

  La mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action gouvernemental de même que la cible de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises figurent parmi les moyens à mettre en œuvre dans la stratégie de développement économique « L'Avantage québécois ». Le Tableau de bord préparé par le MDEIE sur l'état de réalisation des moyens et des cibles de la stratégie comporte des indications permettant aux membres du Conseil des partenaires économiques de suivre la progression de la mise en œuvre du Plan d'action.

Mesures spécifiques

- ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SYSTÈMES D'AUTORISATIONS PRÉALABLES DÉLIVRÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET RÉDUCTION DES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION

  Dans le but d'accélérer le fonctionnement des systèmes d'autorisations préalables, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs poursuit actuellement certains travaux visant à modifier la réglementation dans une optique de responsabilisation des promoteurs et des professionnels et de simplification des procédures d'autorisation touchant l'exécution de travaux sans conséquence environnementale.

  Les changements administratifs mis en place au Ministère depuis 2004-2005 ont permis d'améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisations de projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Ainsi, en 2005-2006, dans l'esprit du rapport du Groupe conseil Dutil (2003), le Ministère a délivré 89 % des autorisations en 90 jours et moins.

- SIMPLIFICATION DU PROCESSUS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION

  En 2006, la Régie du bâtiment a élaboré un projet de règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires ainsi que sur le cautionnement. Le projet de règlement comporte trois mesures d'assouplissement de nature à simplifier le fardeau administratif imposé aux entrepreneurs en construction. Il s'agit, notamment :

  - de l'introduction d'une licence à durée indéterminée sujette à une simple procédure annuelle de maintien;
  - de l'abolition du dépôt annuel des états financiers;

2. Il s'agit notamment des ministères et des organismes suivants : la CSST, le MAPAQ, La Financière agricole du Québec, Emploi Québec, la SAAQ, la CRT, l'OPC, l'OQLF, la RBQ, la Régie du cinéma, la CLP, la CCQ, la CTQ, la CES et Revenu Québec incluant l'inscription au Registre des entreprises.

- du remplacement du cautionnement annuel pour fraude, malversation et détournement de fonds par un cautionnement de licence sans terme.

De plus, la Régie révise actuellement l'ensemble des examens de qualification en fonction de la réglementation.

2.3. MESURE EN SUSPENS

Une seule mesure du Plan d'action est en suspens, soit l'obligation faite aux ministères du Travail et du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation d'évaluer les conséquences du règlement sur la machinerie de production. Des travaux menant à la réalisation de cette étude ont bien été amorcés par les deux ministères concernés, mais ils ont dû être suspendus en raison des travaux de la Commission d'enquête sur la Société Papier Gaspésia et des contestations juridiques sur des modalités entourant l'application du règlement.

2.4. RECOMMANDATIONS DES GROUPES CONSEILS SUR L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE

La poursuite de la mise en œuvre des recommandations des groupes conseils constitue une des mesures importantes du Plan d'action. Les quatre groupes conseils qui se sont succédé de 1998 à 2003 ont formulé un total de 225 recommandations. Ces groupes conseils, constitués de chefs d'entreprises et de représentants du milieu syndical, avaient pour mandat de conseiller le gouvernement en matière d'allégement réglementaire et administratif. Ils ont réalisé leur mandat en soumettant successivement quatre rapports au gouvernement.

Rappel

Le premier groupe conseil sur l'allégement réglementaire, présidé par M. Bernard Lemaire, a été constitué au printemps de 1997 dans la foulée des grands Sommets socioéconomiques de 1996. Publié en mai 1998, le premier rapport portait sur les réglementations qui nuisent le plus aux entreprises. Il comportait 48 recommandations, plusieurs concernant la réglementation du travail, y compris l'assouplissement de l'article 45 du Code du travail visant la sous-traitance, l'application des règles fiscales ainsi que diverses réglementations sectorielles.

Le deuxième rapport, présenté dans le cadre du second mandat du Groupe conseil Lemaire, était centré sur la simplification des obligations administratives imposées aux entreprises en vertu de la réglementation existante. Paru en juin 2000, sous le titre *Simplifier les formalités administratives*, il comprenait 63 recommandations visant à éliminer les principaux irritants de nature administrative découlant de la réglementation québécoise.

Le troisième rapport, intitulé *La simplification des formalités administratives : une nécessité pour l'économie*, a été rendu public en mai 2001 par le Groupe conseil Lemaire à l'issue de son troisième mandat. Il comportait un tableau d'ensemble des formalités imposées aux entreprises et 52 nouvelles recommandations, dont un moratoire de deux ans sur toute nouvelle exigence administrative (permis, rapports, formulaires, etc.) et la réduction d'au moins 20 % du nombre des formalités administratives répertoriées lors d'un inventaire portant sur l'année 1998-1999.

En septembre 2003, un quatrième rapport a été soumis au gouvernement par le groupe conseil présidé par M. Raymond Dutil. Ce rapport, intitulé *Une Administration plus attentive aux entreprises : pour créer plus d'emplois et de richesse*, comportait 62 recommandations. Ce dernier groupe conseil a notamment porté une attention particulière aux suites données par les ministères et les organismes aux rapports de 2000 et de 2001 et précisé celles qui devaient recevoir une attention prioritaire, parmi les recommandations non encore mises en œuvre. Le Plan d'action 2004-2007 du gouvernement s'est inspiré en bonne partie des priorités déterminées par le dernier groupe conseil.

Vue d'ensemble

Le graphique ci-dessous présente l'état de réalisation des recommandations des groupes conseils en août 2006. Globalement, près de 80 % des recommandations ont été réalisées, partiellement réalisées ou en cours de réalisation.

Graphique 1
État de réalisation des recommandations des Groupes conseils sur l'allégement réglementaire et administratif (août 2006)

Parmi les 51 recommandations restantes, 46 ont été abandonnées dont 12 à la suite d'un réexamen par le Groupe conseil Dutil. Pour les autres, les ministères et les organismes concernés ont jugé qu'il n'était pas opportun d'en poursuivre la réalisation, les problématiques liées à ces recommandations ayant évolué depuis la publication des rapports des groupes conseils. Par ailleurs, 5 recommandations n'ont pas encore été réalisées. Elles portent notamment sur la réglementation municipale et le régime fiscal des PME.

Somme toute, les ministères et les organismes se sont largement approprié les contenus des rapports des groupes conseils en allégement réglementaire et administratif et ont donné des suites à la plupart des recommandations les plus avantageuses pour les entreprises. Au cours de 2006, les ministères et les organismes ont consacré des efforts importants pour concrétiser des recommandations reconnues comme prioritaires par le dernier groupe conseil. Ces réalisations récentes, conjuguées à l'ensemble des interventions effectuées au cours des années précédentes, permettent de conclure que la mise en œuvre des recommandations issues des travaux des groupes conseils sur l'allégement réglementaire est complétée pour l'essentiel.

3. RÉDUCTION DE 20 % DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'ICI 2010

L'objectif de réduire de 20 %, d'ici la fin de 2010, le coût des formalités administratives imposées aux entreprises a été retenu par le gouvernement dans le cadre de la stratégie de développement économique « L'Avantage québécois », rendue publique en 2005.

Portée de l'objectif

Compte tenu de la grande diversité des formalités en cause et du nombre, soit 18, de ministères et d'organismes visés, le gouvernement a d'abord dû préciser la portée de son objectif. Ainsi, les formalités visées doivent être rattachées à des exigences réglementaires et s'inscrire dans l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes :

- les **autorisations** préalables au démarrage d'une entreprise, d'un projet ou d'une activité : permis, certificats, etc.;
- les **enregistrements obligatoires**;
- les **rapports** ou les autres documents à produire, dont les avis;
- les **registres** ou les autres dossiers à constituer, à conserver et à tenir à jour.

Trois indicateurs permettent de donner suite à la décision gouvernementale et de mesurer les progrès réalisés, sur une base annuelle, à savoir :

- le nombre d'exigences réglementaires;
- le volume des formalités, exprimé en nombre de transactions associées aux formalités remplies par les entreprises;
- le coût, en dollars, des formalités remplies par les entreprises.

Bien que les formalités administratives puissent entraîner des coûts indirects non négligeables, par exemple ceux rattachés aux délais d'approbation de projets, la mesure de leurs coûts se limite essentiellement aux coûts directs entraînés. Ces coûts sont rattachés notamment à la rémunération et aux honoraires versés pour remplir les formalités exigées, à l'acquisition d'équipement pour entreposer les rapports et les données prescrites, aux coûts de communication et aux déplacements nécessaires pour l'acquittement d'une formalité, telle que l'obtention d'un permis.

Par ailleurs, les progrès dans la réalisation de l'objectif sont mesurés par rapport à la situation existant en 2004, qui tient lieu d'année de référence.

Enfin, pour éviter que les fluctuations de l'activité économique ne perturbent les résultats courants observés, ces derniers sont ajustés en postulant que le nombre d'entreprises et les coûts unitaires des transactions demeurent constants entre 2004 et 2010. Cet artifice méthodologique vise à faire en sorte de mesurer les efforts d'allégement administratif des ministères et des organismes plutôt que l'inflation ou la variation du nombre d'entreprises à l'œuvre dans les différents secteurs.

Résultats pour l'année de référence 2004 et l'année 2005

Suivant la méthode convenue, les ministères et les organismes visés ont procédé à la collecte des données pour l'année de référence 2004 et l'année 1, soit 2005. L'Appendice 2 présente les tableaux détaillés des résultats par type de formalités et par ministère et organisme.

A. Nombre des exigences réglementaires entraînant des formalités administratives

Aux fins de l'objectif de réduction du coût du fardeau administratif, une exigence réglementaire est définie comme toute obligation faite aux entreprises, en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une directive, afin d'obtenir un permis ou une autre autorisation, de s'enregistrer, de produire un rapport ou de tenir un registre. Selon les données recueillies auprès des ministères et des organismes visés, le nombre d'exigences réglementaires est **demeuré pratiquement inchangé de 2004 à 2005**, passant de 529 à 527. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est celui qui impose le moins d'exigences (2) comparativement au ministère des Ressources naturelles et de la Faune dont la réglementation visant les entreprises en comporte 91, suivi de près par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avec 88.

B. Volume des formalités administratives

Le volume des formalités administratives est obtenu en multipliant le nombre de formalités administratives remplies dans l'année par le nombre d'entreprises qui y sont assujetties. Tel qu'il a été mentionné plus haut, des données fournies par les ministères sont par la suite traduites en valeurs constantes de manière à éliminer les effets de la croissance économique et de l'inflation.

Le Plan d'action gouvernemental prévoyait le maintien, de 2004 jusqu'en 2007, du moratoire sur l'augmentation du volume des formalités visant les entreprises. Ainsi, **de 2004 à 2005, le volume total des formalités en valeurs constantes est demeuré pratiquement inchangé pour la presque totalité des ministères et des organismes. L'objectif de stabilisation du volume des formalités a donc été respecté.** L'Office de la protection du consommateur a toutefois connu une augmentation de 90,8 % de ses formalités découlant de la production d'un rapport lié à la transmission des contributions des clients au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (FICAV) et de la production d'un autre rapport sur l'état du compte en fidéicommis des agents de voyages. Toutefois, cet accroissement du fardeau administratif, qui peut sembler important en termes relatifs, demeure très limité en termes absolus pour les agents de voyages. Par ailleurs, il importe de souligner que les modifications qui ont entraîné l'ajout de ces deux formalités ont été faites, notamment, pour donner suite à des préoccupations formulées par le Vérificateur général à l'égard du contrôle des comptes en fidéicommis.

C. Coût des formalités administratives

Le coût total des formalités est demeuré pratiquement stable entre 2004 et 2005, reflétant ainsi le fait que le coût des formalités a peu varié, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les différents ministères et organismes. À noter, cependant, l'Office de la protection du consommateur dont le coût des formalités a augmenté de 29,1 % en 2005 à la suite de la première année complète d'application de deux formalités (rapport avec la transmission des contributions des clients au FICAV et rapport sur l'état du compte en fidéicommis) rattachées à la Loi sur les agents de voyages. Toutefois, le fardeau financier de l'ensemble des agents de voyages a considérablement diminué du fait qu'ils n'ont plus à contribuer à leurs anciens fonds de cautionnement collectif puisque ces derniers ont été remplacés par le FICAV.

Tableau 2
Coût* des formalités administratives imposées aux entreprises, par ministère et organisme

Ministère / Organisme	Coût ('000$)		Variation
	2004	2005	%
AMF**	N.D.	N.D.	N.D.
CCQ	6 363,8	5 859,2	-7,9
CSST	14 179,1	14 329,8	1,1
CTQ	4 485,6	4 483,0	-0,1
MAPAQ	1 777,8	1 784,8	0,4
MDDEP	1 826,8	1 826,3	0,0
MDEIE	1 137,7	1 146,7	0,8
MESS	272,1	257,8	-5,3
MFACF	22 638,0	22 638,7	0,0
MRNF	18 142,5	18 141,8	0,0
Revenu Québec	578 924,2	577 504,8	-0,2
OPC	270,0	348,5	29,1
RACJQ	2 535,6	2 467,8	-2,7
RBQ	46 757,1	46 752,7	0,0
RCQ	1 578,6	1 664,0	5,4
Service Québec	18 942,2	18 939,6	0,0
RMAAQ	7 726,6	7 726,4	0,0
SAAQ	860 244,4	860 989,8	0,1
TOTAL* **	**1 587 802,1**	**1 586 861,6**	**-0,1**

* Le coût est net des fluctuations économiques, c'est-à-dire, qu'il est calculé en maintenant constant le nombre d'unités (nombre d'entreprises) et le coût unitaire des formalités par rapport à l'année de référence, soit 2004.

** Les données de l'Autorité des marchés financiers seront disponibles pour la production du prochain rapport annuel.

*** En raison de l'arrondissement des données, le total inscrit peut ne pas être égal à la somme des données individuelles présentées.

Les résultats produits pour les années 2004 et 2005 vont donc dans le bon sens, mais ils portent toutefois sur une période trop courte pour permettre de bien apprécier les efforts d'allégement administratif des ministères et des organismes de même que l'entrée en vigueur de mesures structurantes comme le déploiement de Services Québec. L'appendice 2 présente les résultats détaillés par type de formalités et par ministère et organisme.

Grâce à la méthode adoptée, le gouvernement dispose maintenant d'un instrument pour suivre l'évolution du fardeau administratif imposé aux entreprises. Ainsi, le gouvernement connaît mieux l'importance des coûts que représente le fardeau administratif pour les entreprises. Selon les données produites par les ministères et les organismes, ces coûts étaient de quelque 1,6 milliard de dollars en 2004. Une telle ampleur s'explique en bonne partie du fait que près de 250 000 entreprises, sans compter les travailleurs autonomes, étaient assujetties aux diverses réglementations générales ou sectorielles en 2004 et que certaines de ces exigences, tels les rapports sur la taxe de vente, étaient applicables à plusieurs reprises pendant l'année.

Ce fardeau correspondait à environ 0,6 % du PIB du Québec en 2004, ce qui place le Québec dans une situation comparable à cet égard à celle observée dans les autres économies de pays développés. Ainsi, en 2001, le coût des formalités administratives des administrations nationales, subnationales et municipales représentait entre 1 et 5 % du PIB dans 10 pays étudiés par l'OCDE. Pour sa part, à partir des résultats d'une enquête publiée en 2005, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante évaluait à 3 % du PIB les coûts directs et les manques à gagner des entreprises québécoises pour se conformer aux exigences réglementaires provenant des administrations fédérale, québécoise et municipales. La même étude évaluait ce fardeau réglementaire et administratif à 2,6 % pour l'ensemble du Canada.

Les coûts administratifs représentent donc un fardeau non négligeable pour les entreprises au Québec et ailleurs. L'importance de ce fardeau justifie amplement la priorité que le gouvernement accorde à la réduction de la part de ce fardeau qui découle de ses propres exigences. L'objectif de réduction de 20 % équivaut en effet à la libération de ressources humaines et financières d'une valeur de plus de 300 millions de dollars (valeur du dollar de 2004) que les entreprises pourront utiliser chaque année à des fins productives telles que la recherche, l'investissement et la prospection des marchés.

4. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La Politique d'allégement réglementaire et administratif constitue un cadre de référence statutaire auquel tous les ministères et les organismes sont tenus de se conformer[3]. La présente section rend compte des réalisations des ministères et des organismes relativement aux divers champs d'application de la Politique : la réglementation ayant un impact sur les entreprises, la révision des régimes juridiques en vigueur le 28 avril 1999 et les engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif pris par les ministères et les organismes dans leurs planifications stratégiques respectives. Elle présente également les actions réalisées touchant l'harmonisation intergouvernementale en matière de réglementation.

4.1. RÉGLEMENTATIONS AYANT DES IMPACTS SUR LES ENTREPRISES

La Politique gouvernementale s'applique aux projets et avant-projets de loi, aux projets de règlement, aux projets d'orientations et aux plans d'action, aux projets spécifiques d'une entreprise ou d'une catégorie d'entreprise ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. Elle établit trois types d'obligations graduées selon l'impact du coût sur les entreprises. Ainsi, les ministères et les organismes doivent obligatoirement[4] :

- remplir une déclaration d'impact réglementaire (DIR) si les impacts de leur projet sur les entreprises sont évalués entre 1 million de dollars et 10 millions de dollars;
- faire une analyse de l'impact réglementaire (AIR) si ces impacts sont évalués à plus de 10 millions de dollars;
- préciser, lors de la préparation du projet de loi ou de règlement dont l'impact sur les entreprises est supérieur à 10 millions de dollars, le mécanisme d'évaluation ou de révision qui sera appliqué dans un délai maximal de cinq ans après son entrée en vigueur.

Les projets dont les impacts économiques sur les entreprises sont inférieurs à 1 million de dollars ne comportent aucune obligation pour les ministères et les organismes.

Obligations remplies par les ministères et les organismes

Selon les estimations faites par les ministères et les organismes, 8 projets nécessitaient l'obligation de faire une déclaration d'impact réglementaire (DIR) alors que 18 requéraient la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire (AIR) et la détermination d'un mécanisme d'évaluation ou de révision après cinq ans.

Conformité des ministères et des organismes aux obligations

La réalisation des DIR a été effectuée dans six des huit projets assujettis à cette obligation. Pour leur part, les AIR apparaissaient dans 14 des 18 projets visés par cette obligation, alors que 5 de ces projets prévoyaient un mécanisme quinquennal d'évaluation ou de révision.

4.2. RÉVISION DES RÉGIMES JURIDIQUES EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 1999

La Politique sur l'allégement réglementaire et administratif stipule que[5] :

« ... une révision des régimes juridiques en vigueur le 28 avril 1999, qui comportent des effets sur des entreprises doit être engagée après cette date, suivant l'ordre de priorité établi par le ministère ou l'organisme, et complétée au plus tard le 28 avril 2006 (...) Cette révision doit être effectuée dans la perspective d'un allégement significatif du fardeau imposé, le cas échéant, par ces régimes juridiques (...). »

Introduite en complément des dispositions de la Politique portant sur les nouvelles réglementations, cette mesure avait pour but d'alléger le plus possible l'ensemble de la réglementation existante. Compte tenu du grand nombre de lois et de règlements qu'ont à administrer certains ministères, ces derniers avaient pleine latitude pour étaler cette opération sur une période pouvant atteindre sept années.

3. On peut consulter le texte de la Politique sur Internet à l'adresse suivante : http://www.mce.gouv.qc.ca/allegement/index.htm.
4. Articles 3, 5 et 11.
5. Article 12.

Révisions effectuées

Au cours de la période 1999-2006, les ministères et les organismes ont complété ou entrepris la révision de 83 lois et de 278 règlements y incluant l'important corpus de la réglementation adoptée par les ordres professionnels. La figure suivante illustre, par ministère et organisme, les efforts accomplis.

Graphique 2
Nombre de régimes juridiques révisés ou en cours de révision
par ministère ou organisme (28 avril 2006)

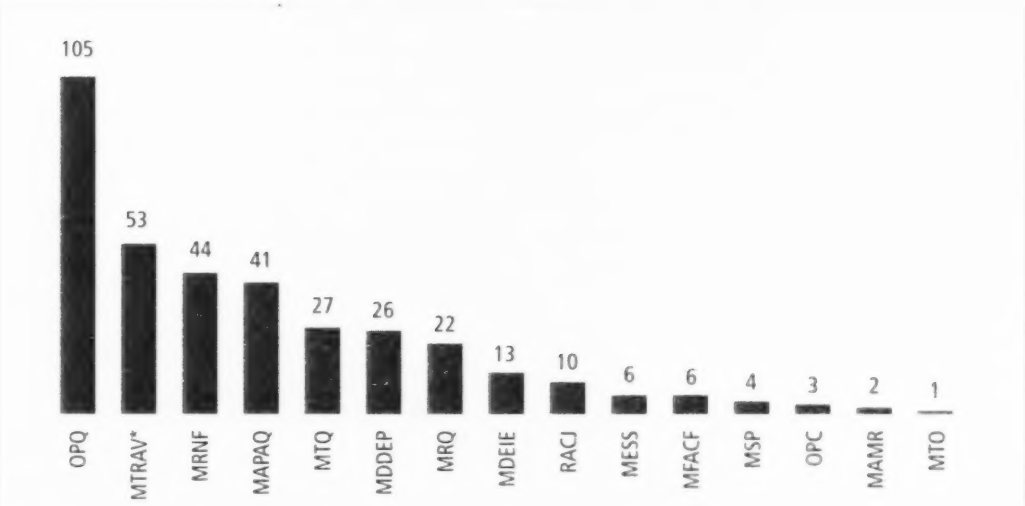

* Incluant les régimes juridiques de la CSST, de la CCQ et de la RBQ.

Allégements introduits

Plusieurs révisions ont donné lieu à l'instauration de mesures d'allégement, voire dans certains cas, à l'élimination de certaines exigences. Par mesure d'allégement, il faut entendre l'abrogation de lois ou de règlements, l'abolition de formalités, la simplification des renseignements demandés, etc. Les données cumulatives pour les ministères et les organismes font état respectivement de 97 mesures d'allégement touchant les 83 lois révisées ou en cours de révision et de 85 mesures d'allégement pour les 278 règlements révisés ou en cours de révision. Ces allégements ont généré des bénéfices non négligeables pour les entreprises. Des exemples de ces allégements permettent d'en donner un bref aperçu.

Par ailleurs, il importe de souligner le travail effectué par le ministère de la Justice en matière d'allégement réglementaire. En effet, le Service de la refonte des lois et des règlements de la Direction générale des affaires juridiques et législatives procède depuis plusieurs années, en collaboration avec les différentes directions des affaires juridiques des ministères ou des organismes concernés, à un élagage profond de toute la législation réglementaire jugée désuète, abrogée ou remplacée.

De plus, le résultat de ces travaux est présenté dans l'ouvrage intitulé *Tableau des modifications et index sommaire*, publié par les Publications du Québec, deux fois par année, soit en mars et en septembre. Cet ouvrage permet donc de faire état de la réglementation au Québec à une date précise.

À titre d'exemple, les neuf décrets de conventions collectives relevant du ministère du Travail ont été abrogés ou remplacés dans le cadre de ces travaux.

Enfin, il importe de souligner que le ministère de la Justice a présenté un projet de loi à l'Assemblée nationale en juin 2007, soit le projet de loi n° 7, Loi sur le Recueil des lois et règlements du Québec. Entre autres, l'article 2 officialisera le processus de mise à jour constante du corpus législatif au Québec.

Exemples d'allégements

MINISTÈRE DU TRAVAIL

- **Adoption de la Loi sur le bâtiment** (L.R.Q., B-1.1) en remplacement de quatre lois : la Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1), la Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01), la Loi sur la distribution de gaz (L.R.Q., c. D-10) et, partiellement, la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3).
- **Modification du Code du travail** (L.R.Q., C-27) afin d'assouplir l'application de l'article-45 concernant la sous-traitance.
- **Révision de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** (A – 3.001) permettant la mise en place d'un nouveau système de perception de la cotisation calculée à partir des salaires versés, en réponse à une demande répétée des entrepreneurs.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- **Révision de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds** (L.R.Q.,c. P-30.3) : depuis janvier 2006, harmonisation avec les dispositions de la loi canadienne sur les transports routiers (cotes de sécurité et dossiers des transporteurs).

REVENU QUÉBEC

- **Révision de la Loi sur la taxe de vente du Québec** (L.R.Q., T-0.1) : adoption de plusieurs mesures d'allégement réglementaire et de simplification administrative dont :
  - le jumelage des deux formulaires de demande de remboursement pour les habitations neuves;
  - introduction de fréquences de déclaration annuelle et trimestrielle de la taxe sur les primes d'assurance permettant aux entreprises de réduire annuellement de plus de 2 000 le nombre de leurs remises;
  - la Loi sur les licences a été remplacée par une nouvelle taxe de vente du Québec simplifiant ainsi l'application des droits applicables aux boissons alcooliques tout en jumelant l'information fiscale à fournir sur un seul formulaire; ceci a eu pour effet d'éliminer l'obligation, pour quelque 13 000 entreprises, de détenir une licence de détaillant de boissons alcooliques.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

- **Révision de la Loi sur les coopératives** (L.R.Q, C-67.2), ce qui s'est traduit par une simplification du régime juridique applicable aux 2 600 entreprises coopératives, notamment en éliminant la duplication de formalités dans le domaine de la publicité légale.
- **Révision de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés** (L.R.Q., M-5), ce qui a permis d'accorder certaines dispenses de permis à l'industrie, d'éliminer l'étiquetage de certains produits, de réduire le coût des permis d'artisans et d'harmoniser la loi québécoise avec celles de l'Ontario et du Manitoba. Cette révision a réduit ou simplifié les formalités pour 600 entreprises.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

- **Révision de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)** : l'adoption des projets de loi 25, 44, 99 et 130 a permis d'inscrire certains allégements tels que l'utilisation d'un formulaire simplifié en matière d'épandage de matières résiduelles fertilisantes, l'élimination du certificat d'autorisation dans le cas des projets d'épandage de pesticides, l'abolition des autorisations préalables lors de l'installation d'un système de traitement d'eaux usées et de l'installation d'un système d'épuration des émissions atmosphériques.

4.3. REDDITION DE COMPTES DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES DANS LES RAPPORTS ANNUELS DE GESTION

La Politique précise[6] que :

« Tout ministère ou organisme doit rendre publics, dans son Plan stratégique, ses engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises et rendre compte annuellement de ses réalisations en ce domaine dans son rapport annuel de gestion. »

Depuis 2005, le Conseil des ministres a approuvé les plans stratégiques de l'ensemble des ministères et ceux de nombreux organismes gouvernementaux. L'examen des plans stratégiques des ministères et des organismes gouvernementaux les plus concernés montre que ceux-ci ont donné suite à la volonté du gouvernement d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.

Les rapports annuels de gestion 2005-2006 constituent le premier exercice de reddition de comptes portant sur ces plans stratégiques. L'analyse des rapports des ministères et des organismes gouvernementaux[7] révèle qu'au 31 mars 2006, la mise en œuvre des engagements pris par ces ministères et organismes est bien amorcée.

L'horizon des plans stratégiques s'échelonnant de 2005 à 2008, et même au delà pour certains organismes gouvernementaux, la réalisation de plusieurs orientations et objectifs exige l'instauration de chantiers d'envergure, étalée sur plusieurs années. Des dossiers de révision de la législation ou de la réglementation, tels que ceux du Code des professions, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur les normes du travail et des régimes juridiques relatifs aux impôts des sociétés et aux obligations des employeurs entrent dans cette catégorie. Il en est de même pour la mise en place de portails et de systèmes faisant appel aux technologies de l'information. Dans ce contexte, seules les réalisations complétées en 2005-2006 ont été relevées.

Allégements réglementaires

Comme ils s'y sont engagés, plusieurs ministères et organismes ont apporté des modifications aux lois et aux règlements qu'ils administrent. Ces révisions, effectuées dans la perspective d'une plus grande adéquation au contexte actuel et futur de leur secteur d'activité, offrent également des occasions de simplifier et d'assouplir les exigences réglementaires applicables aux entreprises. La volonté d'harmoniser les réglementations d'un secteur avec celles des autres administrations gouvernementales nord-américaines constitue également une préoccupation associée à plusieurs interventions réalisées. Enfin, conformément aux orientations préconisées en allégement réglementaire, certains ministères ont entrepris des exercices de révision de leur réglementation, en mettant l'accent sur les objectifs à atteindre plutôt que sur les moyens à utiliser.

Exemples d'allégements réglementaires issus de la planification stratégique des ministères et des organismes

ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE TOUCHANT L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES ET REVENU QUÉBEC

- **Jumelage de la déclaration annuelle de renseignements pour le Registre des entreprises et de la déclaration de revenus** afin de permettre aux entreprises de s'acquitter, auprès de Revenu Québec, de quatre obligations en une seule démarche : production de la déclaration de revenus, production de la déclaration de renseignements, droit du paiement annuel d'immatriculation et paiement du solde d'impôt, s'il y a lieu.

ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE TOUCHANT PLUSIEURS RÉGLEMENTATIONS

REVENU QUÉBEC

- Uniformisation de la définition de masse salariale et des définitions des retenues à la source et des cotisations d'employeur. L'expression salaire de base relativement à un particulier a également été introduite de telle façon que plusieurs lois puissent s'y reporter.

6. Article 13.
7. La liste des rapports annuels de gestion 2005-2006 consultés est présentée à l'Appendice 3.

HARMONISATION AVEC LES RÉGLEMENTATIONS D'AUTRES ADMINISTRATIONS
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS • **Harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières partout au Canada :** - **mise sur pied du Régime de l'autorité principale**, rattaché au régime de passeport promu par les gouvernements provinciaux et territoriaux (sauf l'Ontario) permettant aux émetteurs de traiter avec un seul organisme de réglementation, même s'ils transigent avec les marchés des capitaux d'une autre province ou d'un autre territoire participant; - **harmonisation et regroupement des dispenses de prospectus et d'inscription**, antérieurement prévues dans différentes dispositions des lois et des règlements des provinces et des territoires.
MINISTÈRE DU TRAVAIL • **Entente avec le gouvernement ontarien sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction**, permettant de concilier les systèmes de qualification des entrepreneurs et des travailleurs afin d'améliorer l'accessibilité des chantiers de construction de chaque province.
MINISTÈRE DES TRANSPORTS • **Harmonisation de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds** avec les dispositions de la Loi canadienne sur les transports routiers, concernant notamment l'élimination de la nécessité d'inscription dans chacune des administrations canadiennes où les véhicules ont à circuler. • **Harmonisation, au contexte nord-américain, des règles sur les normes d'arrimage** facilitant l'application de ces normes à l'occasion de mouvements de transport interprovinciaux et internationaux.

Allégements administratifs

Le remaniement des processus administratifs permet de faciliter les échanges entre les entreprises et l'État. Très présente dans les plans stratégiques, l'amélioration des façons de faire de l'État recoupe des réalités multiples, à l'image des engagements variés des ministères et des organismes sur ce chapitre. La simplification des formalités exigées, le regroupement des exigences et l'uniformisation des pratiques administratives entre ministères constituent des axes importants de simplification des rapports entre les entreprises et le gouvernement. Les déclarations de services aux citoyens comportent également de nombreuses pistes d'amélioration, dont des cibles de réduction des délais de traitement des demandes et d'émissions de permis ou d'autres formalités nécessaires au démarrage et à l'exploitation d'une entreprise. En effet, les délais comptent parmi les principaux irritants mentionnés par les entrepreneurs.

Les réalisations touchant la **prestation de services en ligne** sont également nombreuses dans les rapports annuels de gestion. La plupart des ministères et des organismes ont depuis quelques années mis au point des outils en ce sens dans leurs sites Internet respectifs. Si la présence de fonctionnalités informationnelles est déjà très répandue, la mise en ligne de fonctionnalités transactionnelles fait partie des propositions de nombreux plans stratégiques. À cet égard, le Portail gouvernemental de services – Espace entreprises est amené à jouer un rôle croissant d'ici les prochaines années en permettant d'accroître les liens entre les entreprises et les ministères ainsi que les organismes gouvernementaux.

Exemples d'allégements administratifs issus de la planification stratégique des ministères et organismes

SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

- **Simplification des formalités administratives et autres modalités touchant les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon** de manière à diminuer les contraintes administratives imposées aux gestionnaires des territoires.

RÉGIE DU CINÉMA

- **Synchronisation du renouvellement des permis permettant aux commerçants titulaires de plusieurs permis de procéder au renouvellement de tous les permis en une seule transaction.**

COMMISSION DES TRANSPORTS

- **Simplification de la vérification de l'inscription au Registre prescrite par la Loi sur les propriétaires et exploitants de véhicules lourds en imprimant les renseignements diffusés dans le site Internet de la Commission des transports.** Ce document, conservé à bord du véhicule, constitue l'attestation requise et reconnue, après entente avec d'autres provinces.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- **Regroupement au sein du Règlement sur le transport des matières dangereuses de certaines dispositions réglementaires** contenues auparavant dans plusieurs règlements administrés par différents ministères.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- **Diminution du nombre d'unités de classification des entrepreneurs** dans les secteurs de l'agriculture, du cuir, du textile, de l'habillement, des aliments, des boissons, du tabac, des communications et des services publics passant de 236 en 2005 à 195 en 2006.

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES EN COLLABORATION AVEC LES MINISTÈRES ET ORGANISMES CONCERNÉS

- **Utilisation du numéro d'entreprise (NEQ)** attribué par le Registraire comme identifiant pour les entreprises auprès de 13 ministères et organismes.

RÉGIE DU BÂTIMENT

- **Constitution d'un dossier intégré** sur le profil de l'entrepreneur en construction, rendant plus uniforme l'application de l'approche basée sur l'analyse de risques dans les différents domaines d'intervention, et ce, dans toutes les directions régionales. En 2005-2006, réalisation de 4 470 profils d'entrepreneurs sur les quelque 13 000 à réaliser d'ici le 31 mars 2008.

LA FINANCIÈRE AGRICOLE

- **Simplification des procédures d'enregistrement d'un client aux programmes** par la mise en place d'un dossier unique par client, peu importe le programme auquel il adhère.

RÉDUCTION DES DÉLAIS DE TRAITEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

- **Réduction des délais d'obtention d'un permis en aquaculture** grâce à la concertation du MAPAQ et des cinq autres ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada exerçant des responsabilités en matière d'aquaculture. Une nouvelle version du Guide, élaborée en 2005-2006, permet de réduire encore davantage les délais.
- **Instauration d'un système de paiement rapide pour les exploitants agricoles** dans le cadre du programme de remboursement des taxes foncières et des compensations aux exploitants agricoles, leur permettant de recevoir, dans un délai de moins de 30 jours, un remboursement représentant 90 % de celui accordé l'année précédente.

REVENU QUÉBEC

- **Réduction du délai de traitement lors de la conciliation annuelle** par la mécanisation du traitement de certains sommaires de retenues à la source et de cotisations d'employeurs.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE

- **Délivrance rapide des nouveaux permis de services de garde**. La cible, fixée à deux semaines, a été atteinte en 2005-2006.

MEILLEURE ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES

- **Réseau de mandataires** : renouvellement des ententes conclues avec le ministère de la Justice et Revenu Québec les autorisant, à titre de mandataires, à immatriculer les personnes physiques, les sociétés, les associations et d'autres groupements.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION

- **Tenue de séances itinérantes de services** pour les clientèles situées loin des grands centres : transmission d'informations et séances d'examen de qualification pour les entrepreneurs.

DÉVELOPPEMENT DE SERVICES EN LIGNE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

- **Renouvellement en ligne du certificat de représentant en valeurs mobilières** au 31 décembre de chaque année, grâce à l'implantation complétée de la base de données commune aux provinces et aux territoires (BDNI).

COMMISSION DES TRANSPORTS

- **Publication de ses avis publics sur son site Internet.**
- **Reconnaissance de la signature électronique** pour l'inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES

- **Introduction d'un processus d'identification électronique de la clientèle des entreprises** dans la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, ce qui permet de mettre au point des services électroniques à l'intention des entreprises.
- **Mise en ligne de FormulAide**, un outil convivial, interactif et intuitif d'aide à la clientèle pour remplir les formulaires.

REVENU QUÉBEC

- **Applications liées à la fiscalité :**
  - **simplification de l'inscription aux fichiers liés aux lois fiscales ainsi qu'aux services électroniques de Revenu Québec**, en supprimant l'obligation de transmettre un document manuscrit signé;
  - **consultation en ligne du dossier fiscal d'une entreprise**, en ajoutant la possibilité d'effectuer des remboursements et des paiements ainsi que d'obtenir des relevés de compte;
  - **transmission électronique des déclarations de TPS, de TVQ et des retenues à la source ainsi que des déclarations de revenus des sociétés** à l'aide d'un logiciel commercial;
  - **mise en ligne d'un outil d'estimation de la réduction des taxes à remettre**, permettant aux entreprises de vérifier si elles ont le droit d'utiliser la méthode rapide de comptabilité et d'estimer les économies potentielles qu'elles pourraient en retirer.

RÉGIE DU BÂTIMENT

- **Mise en ligne d'une banque d'information administrative et technique** mettant à la disposition des entrepreneurs des guides et des fiches pour faciliter l'application de certaines réglementations.

Simplification des programmes gouvernementaux

Les efforts déployés pour améliorer la réglementation et alléger les formalités administratives qui en découlent risqueraient de ne pas paraître complets aux entreprises, si le gouvernement n'avait pas une préoccupation analogue concernant ses programmes d'aide. À un moment ou à l'autre du cycle de vie de l'entreprise, la plupart des entrepreneurs font appel à l'aide gouvernementale. Celle-ci se décline en une multitude de programmes et d'outils qui comportent chacun leurs modalités et leurs formalités. Il en résulte des formalités additionnelles pour les entreprises, situation qu'elles sont nombreuses à dénoncer. Le Groupe conseil Dutil a d'ailleurs recommandé officiellement au gouvernement de faire des efforts pour simplifier les formalités liées à l'aide financière et faciliter l'accès aux programmes.

Dans ce contexte, les actions concrètes destinées à réviser, à simplifier et à réduire le fardeau administratif rattaché aux programmes gouvernementaux souscrivent aux mêmes objectifs que ceux préconisés en matière d'allégement réglementaire et administratif. À cet égard, plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ont signifié, dans leur plan stratégique, l'intention de réviser leurs programmes pour les simplifier.

Un exemple de simplification de programmes

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

- **Regroupement des programmes d'aide financière** : regroupement de 42 programmes du secteur de la culture et des communications en 4 grands programmes. Avec le service en ligne Di@pason, possibilité d'effectuer et de suivre le traitement d'une demande d'aide financière et accès en tout temps à un dossier personnalisé.

4.4. HARMONISATION INTERGOUVERNEMENTALE

En même temps qu'il adoptait la Politique sur l'allégement réglementaire et administratif, le gouvernement demandait au ministère du Conseil exécutif d'intensifier, de concert avec les autres ministères et organismes, la coordination des efforts d'harmonisation de la réglementation québécoise avec celles des autres administrations canadiennes.

À cet égard, différents dossiers sectoriels visant l'harmonisation des normes avec d'autres gouvernements ont abouti ou ont franchi des étapes clés au cours de 2006-2007. Parmi ceux-ci, il faut signaler :

- l'entente de reconnaissance mutuelle avec le gouvernement de l'Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction;
- l'adoption du projet de loi 29 permettant la mise en place d'un régime de passeport unique qui va faciliter, aux émetteurs et aux courtiers, l'accès au marché des capitaux des provinces;
- dans le domaine agricole, la reconnaissance par les instances fédérales du processus d'évaluation environnementale réalisée au Québec dans le cadre du programme Prime-Vert;
- une modification à la réglementation sur le rembourrage afin, notamment, de l'harmoniser avec celle en vigueur en Ontario;
- diverses mesures en matière de transport routier : adoption du projet de loi 129 permettant la reconnaissance de la cote de sécurité des transporteurs routiers par les provinces et les territoires; harmonisation nord-américaine des normes d'arrimage; harmonisation des règles touchant les permis de circulation des trains routiers, etc.;
- l'adoption du projet de loi 2 afin d'harmoniser les dates bisannuelles de changement d'heures avec celles en vigueur aux États-Unis.

De plus, au cours de 2006-2007, le ministère du Conseil exécutif a continué de participer aux travaux du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la réforme de la réglementation. Les travaux en cours portent sur la mise au point de principes de bonne réglementation susceptibles de guider les administrations gouvernementales et sur l'élaboration d'un programme modèle pour la réalisation d'analyses des impacts économiques des projets de réglementation. Le Québec prend une part très active à ces travaux.

De même, le ministère du Conseil exécutif siège au Comité consultatif canadien sur la réduction du fardeau de la paperasserie. Ce comité vise principalement à proposer des mesures pour réduire les démarches administratives imposées aux entreprises par la réglementation fédérale.

Enfin, le Québec a participé activement aux réflexions entreprises par le Comité des ministres responsables du commerce intérieur, sous l'égide du Conseil de la fédération, dans le but de s'attaquer plus efficacement aux obstacles qui entravent le commerce et la mobilité des capitaux et de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada.

5. CONCLUSION

Au cours de 2006, plusieurs actions importantes ont été réalisées par les ministères et les organismes dans le cadre des trois grands axes de l'action gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et administratif que sont la Politique, le Plan d'action 2004-2007 et la réduction de 20 % du coût des formalités administratives à l'horizon 2010.

De fait, plusieurs dossiers majeurs rattachés à ces grands axes ont ainsi connu leur aboutissement ou, sinon, ont franchi des pas importants. La mise en œuvre des recommandations des groupes conseils est en pratique terminée et, à une exception près, toutes les mesures du Plan d'action sont réalisées ou en voie de l'être. De plus, la révision des régimes juridiques existants a donné lieu à des allégements notables pour les entreprises.

D'autres dossiers tels que la réalisation des engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif contenus dans les plans stratégiques ainsi que l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives ont débuté plus récemment et sont porteurs de changements importants à moyen terme.

APPENDICES

Appendice 1

Plan d'action gouvernemental *Simplifier la vie des entreprises*
État de réalisation au 31 décembre 2006

Mesures (date cible)	M/O	État de réalisation
Mesures d'amélioration des services aux entreprises		
1. Réaliser le Portail gouvernemental de services – Espace entreprises (date cible : été 2004).	Services Québec	Réalisé
2. Consolider le rôle des CLD pour les services de 1re ligne (date cible : été 2004).	MDEIE	Réalisé
Mesures de simplification administrative de nature générale		
3. Poursuivre et mesurer l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises (date cible : décembre 2004).	M/O	Réalisé
4. Maintenir, pour une période additionnelle de trois ans, le moratoire sur l'augmentation du volume des formalités administratives visant les entreprises (date cible : en continu).	M/O	En cours
5. Permettre à un entrepreneur de n'utiliser que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), attribué par le Registraire des entreprises, pour s'identifier auprès d'un ministère ou d'un organisme (date cible : 1er avril 2005).	M/O / Services Québec	En cours
6. Mettre en place un service unifié de mise à jour des renseignements d'identité et de changement d'adresse des entreprises (date cible : 2006).	M/O / Services Québec	En cours
7. Jumeler la déclaration annuelle des entreprises au Registre des entreprises et la déclaration de leurs revenus (date cible : fin 2005).	Revenu Québec / MFQ	Réalisé
8. Uniformiser la définition de masse salariale et les définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur (date cible : fin 2005).	MFQ / Revenu Québec / M/O	Réalisé
9. Calculer la cotisation de la CSST sur les salaires versés (date cible : 2006).	CSST	En cours
10. Poursuivre la réalisation des recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire (date cible : en continu).	M/O	Réalisé
Mesure dans le domaine de l'environnement		
11. Accélérer les systèmes d'autorisations préalables délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et réduire les délais d'autorisation (date cible : fin 2005).	MDDEP	En cours
Mesures dans le domaine de la construction		
12. Réduire les recours simultanés liés au régime de protection du salaire des employés de la construction (date cible : printemps 2004).	CCQ	Réalisé
13. Implanter un guichet unique des entrepreneurs en construction (date cible : fin 2005).	RBQ	Réalisé
14. Simplifier le processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction (date cible : fin 2005).	RBQ	En cours

15. Évaluer les conséquences du nouveau règlement sur la machinerie de production (date cible : printemps 2005).	Travail / MDEIE	En suspens
Mesures dans le domaine de l'administration de la fiscalité		
Adapter la documentation, les formulaires et les guides aux besoins des entreprises :	Revenu Québec	Réalisé
16. en rendant les formulaires accessibles dans le site Internet et en permettant de les remplir à l'écran (date cible : juin 2004);		
17. en adaptant davantage la documentation, les formulaires et les guides aux profils des clientèles ou s'appliquant à des mesures particulières (date cible : en continu);		
18. en diffusant de l'information fiscale spécialisée dans le site Internet et, en premier lieu, en diffusant des bulletins d'interprétation (date cible : septembre 2004);		
19. en offrant un service d'abonnement électronique (date cible : septembre 2004);		
20. en informant les entreprises abonnées concernant les nouveautés fiscales et, dans un premier temps, en les avisant de la parution du bulletin d'information *Nouvelles fiscales* (date cible : septembre 2004).		
Élargir et améliorer les services électroniques :	Revenu Québec	Réalisé
21. en permettant notamment, l'inscription des nouvelles entreprises, la consultation du dossier fiscal, la production des déclarations, la production des relevés 1 et du sommaire, le changement d'adresse (date cible : juin 2004);		
22. en améliorant les services électroniques actuels (dates cibles : mai 2004 à mai 2006);		
23. en mettant au point de nouveaux services électroniques complémentaires et de transmission par voie électronique d'informations ou de documents aux entreprises (dates cibles : mai 2004 à mai 2006).		
Offrir de nouveaux services :	Revenu Québec	Réalisé
24. en réalisant les améliorations aux services de la téléphonie et en donnant accès à des services publics par voie électronique (date cible : juin 2004);		
25. en clarifiant les avis de cotisation (date cible : novembre 2005);		
26. en élaborant une vision unifiée du dossier comptable d'une société (date cible : novembre 2005;		
27. en mettant au point de nouveaux canaux de communication avec la clientèle (dates cibles : mai 2005 à mai 2006).		
Élaborer de nouveaux modes de travail répondant aux besoins exprimés par les entreprises :	Revenu Québec	Réalisé
28. en traitant les demandes de remboursement des déclarations de revenus des sociétés dans un délai de 100 jours sous certaines conditions (date cible : printemps 2004);		
29. en revoyant son organisation de telle façon qu'elle puisse fournir des services plus adaptés aux particularités des entreprises selon leur importance, leur domaine d'activité ou selon le type de mesures auxquelles elles sont assujetties (date cible : avril 2005);		

30. en adaptant la démarche de vérification aux réalités des entreprises et en rendant publics ses engagements à cet égard (date cible : printemps 2004);		
31. en maintenant et en renforçant les échanges avec les partenaires impliqués dans la gestion de mesures fiscales notamment avec le ministère des Finances du Québec (MFQ), l'Agence du revenu du Canada (ARC) et les comités d'échanges sur la gestion des crédits d'impôt (date cible : en continu);		
32. en poursuivant la collaboration dans les dossiers gouvernementaux, tels le Service québécois de changement d'adresse, le Portail gouvernemental de services – Espace entreprises et le Service québécois d'authentification gouvernemental (date cible : selon l'échéancier des projets).		
Demeurer à l'écoute des entreprises		
33. Associer la Table des partenaires au suivi et à l'évolution du Plan d'action et de la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif (date cible : en continu).	MDEIE / MCE	En cours
34. Élargir le mandat du comité des usagers pour proposer toute amélioration utile au Portail gouvernemental des services et aux formalités réglementaires et administratives sous-jacentes (date cible : été 2004).	Services Québec	Réalisé

Appendice 2

Objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises - Données détaillées

Tableau A2.1
Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises

Ministère / Organisme	Nombre		Variation
	2004	2005	%
AMF*	N.D.	N.D.	N.D.
CCQ	5	5	0,0
CSST	28	28	0,0
CTQ	16	16	0,0
MAPAQ	20	20	0,0
MDDEP	89	88	-1,1
MDEIE	6	6	0,0
MESS	2	2	0,0
MFACF	19	19	0,0
MRNF	91	91	0,0
Revenu Québec	74	73	0,0
OPC	11	11	0,0
RACJQ	58	58	0,0
RBQ	9	9	0,0
RCQ	19	19	0,0
Services Québec	20	20	0,0
RMAAQ	49	49	0,0
SAAQ	13	13	0,0
TOTAL	**529**	**527**	**-0,2**

* Les données de l'Autorité des marchés financiers seront disponibles pour la production du prochain rapport annuel.

Tableau A2.2
Volume des formalités en variations brutes (valeurs courantes)

Ministère / Organisme	Nombre		Variation
	2004	2005	%
AMF*	N.D.	N.D.	N.D.
CCQ	406 907	417 791	2,7
CSST	325 567	324 422	-0,4
CTQ	81 978	82 277	0,4
MAPAQ	60 705	59 893	-1,3
MDDEP	20 557	19 549	-4,9
MDEIE	6 095	6 214	2,0
MESS	10 131	10 851	7,1
MFACF	370 651	378 691	2,2
MRNF	21 040	18 017	-14,4
Revenu Québec	28 916 305	27 162 917	-6,1
OPC	3 843	7 613	98,1
RACJQ	66 225	69 710	5,3
RBQ	240 205	245 250	2,1
RCQ	546 455	494 307	-9,5
Services Québec	672 758	677 190	0,7
RMAAQ	2 060 625	2 060 625	0,0
SAAQ	1 211 515	1 247 181	2,9
TOTAL	**35 021 562**	**33 282 498**	**-5,0**

* Les données de l'Autorité des marchés financiers seront disponibles pour la production du prochain rapport annuel.

Tableau A2.3
Volume des formalités en variations nettes (valeurs constantes)*

Ministère / Organisme	Nombre		Variation
	2004	2005	%
AMF**	N.D.	N.D.	N.D.
CCQ	406 907	406 907	0,0
CSST	325 567	325 567	0,0
CTQ	81 978	81 978	0,0
MAPAQ	60 705	59 580	-1,9
MDDEP	20 557	20 542	-0,1
MDEIE	6 095	6 095	0,0
MESS	10 131	10 131	0,0
MFACF	370 651	370 651	0,0
MRNF	21 040	21 038	0,0
Revenu Québec	28 916 305	28 915 905	0,0
OPC	3 843	7 333	90,8
RACJQ	66 225	66 225	0,0
RBQ	240 205	240 205	0,0
RCQ	546 455	546 455	0,0
Services Québec	649 029	649 029	0,0
RMAAQ	2 060 625	2 060 625	0,0
SAAQ	1 211 515	1 211 515	0,0
TOTAL	**34 997 833**	**34 999 781**	**0,0**

* Le volume est net des fluctuations économiques, c'est-à-dire, qu'il est calculé en maintenant constant le nombre d'unités (nombre d'entreprises) par rapport à l'année de référence, soit 2004.

** Les données de l'Autorité des marchés financiers seront disponibles pour la production du prochain rapport annuel.

Tableau A2.4
Coût des formalités en variations brutes (valeurs courantes)

Ministère / Organisme	Coût $		Variation
	2004	2005	%
AMF*	N.D.	N.D.	N.D.
CCQ	6 363 780	5 952 943	-6,5
CSST	14 179 118	14 407 715	1,6
CTQ	4 485 606	4 716 366	5,1
MAPAQ	1 777 794	1 770 926	-0,4
MDDEP	1 826 760	1 723 367	-5,7
MDEIE	1 137 693	1 123 832	-1,2
MESS	272 109	256 531	-5,7
MFACF	22 637 967	23 389 342	3,3
MRNF	18 142 463	18 013 731	-0,7
Revenu Québec	578 924 212	557 643 603	-3,7
OPC	269 940	402 116	49,0
RACJQ	2 535 584	2 680 958	5,7
RBQ	46 757 144	52 901 452	13,1
RCQ	1 578 593	1 714 284	8,6
Services Québec	18 942 182	19 037 704	0,5
RMAAQ	7 726 622	7 726 962	0,0
SAAQ	860 244 445	881 203 691	2,4
TOTAL	**1 587 802 012**	**1 594 665 523**	**0,4**

* Les données de l'Autorité des marchés financiers seront disponibles pour la production du prochain rapport annuel.

Tableau A2.5
Coût des formalités en variations nettes (valeurs constantes)*

Ministère / Organisme	Coût $		Variation
	2004	2005	%
AMF**	N.D.	N.D.	N.D.
CCQ	6 363 780	5 859 216	-7,9
CSST	14 179 118	14 329 781	1,1
CTQ	4 485 606	4 482 954	-0,1
MAPAQ	1 777 794	1 784 758	0,4
MDDEP	1 826 760	1 826 348	0,0
MDEIE	1 137 693	1 146 653	0,8
MESS	272 109	257 755	-5,3
MFACF	22 637 967	22 638 716	0,0
MRNF	18 142 463	18 141 779	0,0
Revenu Québec	578 924 212	577 504 819	-0,2
OPC	269 940	348 495	29,1
RACJQ	2 535 584	2 535 584	0,0
RBQ	46 757 144	46 752 729	0,0
RCQ	1 578 593	1 664 031	5,4
Services Québec	18 942 182	18 939 595	0,0
RMAAQ	7 726 622	7 726 397	0,0
SAAQ	860 244 445	860 989 768	0,1
TOTAL	**1 587 802 012**	**1 586 929 377**	**-0,1**

* Le coût est net des fluctuations économiques, c'est-à-dire, qu'il est calculé en maintenant constant le nombre d'unités (nombre d'entreprises) et le coût unitaire des formalités par rapport à l'année de référence, soit 2004.

** Les données de l'Autorité des marchés financiers seront disponibles pour la production du prochain rapport annuel.»

Appendice 3

Liste des rapports annuels de gestion 2005-2006 consultés

Ministères	Organismes gouvernementaux
- Affaires municipales et Régions - Agriculture, Pêcheries et Alimentation - Culture et Communications - Développement durable, Environnement et Parcs - Développement économique, Innovation et Exportation - Emploi et Solidarité sociale - Famille, Aînés et Condition féminine - Finances - Justice - Immigration et Communautés culturelles - Ressources naturelles et Faune - Revenu Québec - Secrétariat du Conseil du trésor - Sécurité publique - Services gouvernementaux - Tourisme - Transports - Travail	- Autorité des marchés financiers - Commission de la construction du Québec - Commission de l'équité salariale - Commission de la santé et de la sécurité du travail - Commission des lésions professionnelles - Commission des normes du travail - Commission des partenaires du marché du travail - Commission des transports du Québec - La Financière agricole du Québec - Office de la protection du consommateur - Office des professions du Québec - Régie des alcools, des courses et des jeux - Régie du bâtiment - Régie du cinéma - Régie du logement - Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec - Régie des rentes du Québec - Registraire des entreprises - Société de l'assurance automobile du Québec

www.mce.gouv.qc.ca/allegement
Ministère
du Conseil exécutif
Québec